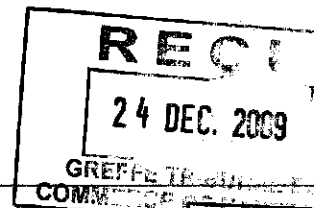


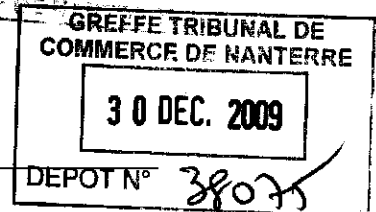
058059

SALUSTRO REYDEL

Société Anonyme au capital de 3.824.000 €
Siège social Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense
R.C.S. Nanterre B 652 044 371



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 DECEMBRE 2009**



L'an deux mille neuf, le 14 décembre à 9 heures 30, les Actionnaires de la société Salustro Reydel se sont réunis en Assemblée Générale Mixte 3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Claude Reydel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard Cattenoz et Monsieur François Caubrière, Actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme Secrétaire de séance.

Madame Evelyne Hénault, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Les statuts de la Société
- La copie des convocations adressées aux Actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ,

- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- La liste des administrateurs fonctions exercées dans d'autres sociétés ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
L'exposé sommaire sur la situation de la Société ;
La liste des conventions courantes ;
Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les renseignements et documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

A titre extraordinaire

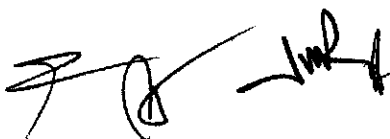
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3%, réservée aux salariés.

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
absence de conventions nouvelles,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

Puis il présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009.



Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions soumises à l'Assemblée Générale qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires, après avoir constaté que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce représentent moins de 3 % du capital social

décide, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide

que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 26 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

en conséquence, de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice s'étendant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009 tels qu'ils sont présentés, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice net comptable de 1 222 496 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont traduites, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 222 496 Euros, qui, ajouté au report à nouveau de 3 944 064 Euros, conduit à un résultat distribuable de 5 166 560 Euros, en totalité au poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, il a été procédé à la distribution de dividendes dans les conditions suivantes

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2007-2008	239000	8,50
2006-2007	239000	0,00
2005-2006	239000	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Madame Evelyn Hénault et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Paul Lamain pour une durée de six exercices, expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

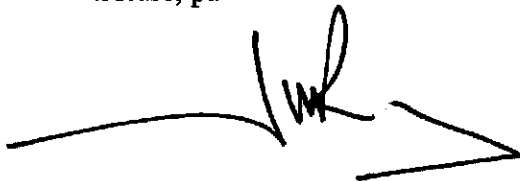
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

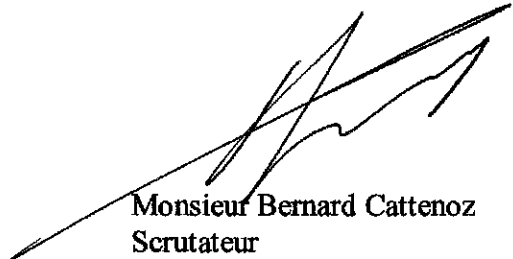
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

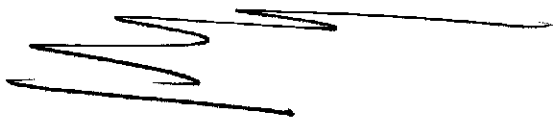
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



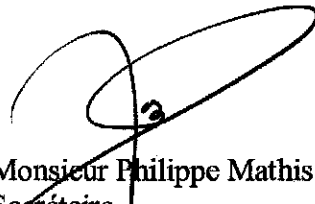
Monsieur Jean-Claude Reydel
Président



Monsieur Bernard Cattenoz
Scrutateur



Monsieur François Caubrière
Scrutateur



Monsieur Philippe Mathis
Secrétaire